



76eme Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 147 de l'Ordre du Jour : Administration de la justice

Déclaration de la délégation du Cameroun

Madame la Présidente,

Ma délégation vous sais gré de l'opportunité que vous lui donnez de participer au débat sur le thème sous rubrique, et remercie le Secrétaire général pour le rapport y relatif. Ma délégation réitère ici son soutien inconditionnel au respect du droit, des droits des individus et finalement la promotion de l'Etat de droit, dont l'un des piliers est l'administration de la justice, qui est aussi importante au sein de l'Etat, à l'international et particulièrement au sein des Nations Unies, qui portent nos espoirs de paix, de justice et de normalisation de la société internationale, et qui par ce fait, doit montrer l'exemple. A la suite des autres délégations, ma délégation affirme que l'accès à la justice est primordial aux Nations Unies. Cette justice est encore plus importante pour prémunir les individus, où qu'ils se trouvent contre la licence et l'omnipotence, les intimidations et les représailles.

Madame la Présidente,

Ma délégation accorde une grande importance au bon fonctionnement de l'administration de la justice à l'ONU. Elle salue ainsi l'action du Bureau de l'administration de la justice, chargé de la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, et estime qu'il est important que le personnel s'approprie le système de justice interne, car chacun devrait avoir à l'esprit, non seulement qu'il a des droits, mais aussi qu'il peut les revendiquer, les faire valoir. Il ne s'agit donc pas seulement de savoir quels sont les droits dont le personnel dispose, mais également de déterminer comment il peut concrètement les défendre. Oui, la connaissance des droits qui leurs sont reconnus, leur permettra de savoir ce qui leur est dû et de les défendre si on tente de les restreindre ou de les violer. On ne le dira jamais assez, les droits et leur protection sont une garantie de préservation de la stabilité et de la paix, particulièrement dans notre Organisation.

Madame la Présidente,

Ma délégation salue les actions menées par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation en faveur des fonds et programmes, constate que le nombre d'enquêtes pour harcèlement sexuel reste considérable, et accueille donc favorablement la proposition formulée par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination d'une politique modèle en la matière.

Même si elle admet que le travail du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies, font des efforts dans la bonne

administration de la justice au sein de l'Organisation, ma délégation les encourage à tenir le cap et à rester particulièrement vigilant sur les questions de procédure et particulièrement les dispositions 111.2, 111.2(a), 111.2(a)(i) et 111.2(a)(ii) d, du Règlement du personnel.

Ma délégation est en revanche préoccupée par le faible nombre de jugements prononcés par le Tribunal du contentieux administratif, du grand nombre de cas en suspens, du nombre d'affaires soumises, et note que la durée moyenne des affaires traitées par le Tribunal du contentieux administratif n'a pas baissé de manière significative, en dépit d'un amendement à son statut.

Madame la Présidente,

Ma délégation s'étonne de la tendance à l'autoreprésentation du personnel au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, malgré l'existence du Bureau de l'aide juridique au personnel. Elle souhaite fortement que cette situation change pour l'administration sereine de la justice dans le respect du droit et de l'équité.

Ma délégation exprime son soutien au Bureau de l'aide juridique au personnel dont les actions en faveur des personnes travaillant pour l'Organisation dans le monde entier est appréciable. Cette attitude est d'autant plus à saluer que ce Bureau agit conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre les principes fondamentaux d'égalité devant la loi, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier son article 14, qui dispose que toute personne à un procès a le droit de se voir attribuer d'office un défenseur, afin que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi.

Madame la Présidente,

Afin de décourager les velléités d'intimidations et de représailles contre des membres du personnel ayant porté plainte devant un tribunal de l'ONU, ma délégation approuve la proposition du Secrétaire général visant à donner aux chefs de bureaux du Secrétariat, des responsabilités de prévention, de contrôle et de protection. A cet égard, et compte tenu des enjeux importants relatifs à l'administration de la justice au sein de l'ONU, il serait souhaitable de mettre à disposition des fonds additionnels, afin que la justice soit rendue en temps réel, car en la matière, tout retard dans l'administration de la justice peut s'apparenter à un déni de justice, mieux, à un refus de justice.

Madame la Présidente,

Ma délégation estime que, l'administration de la justice à l'ONU doit encore et toujours s'appuyer sur les principes d'indépendance, de transparence, de professionnalisme, de décentralisation, d'égalité et de respect de la procédure régulière. Il faut donc s'assurer que l'administration de la justice se fait sous ces auspices, afin de rassurer les personnel et de renforcer leur confiance en ce système.

S'agissant particulièrement de la situation des personnels non-fonctionnaires, ma délégation est préoccupée par l'augmentation du nombre de dossiers soumis. Elle salue toutefois les services considérables fournis aux à ces derniers dans le cadre du projet pilote visant à proposer des services de règlement amiable des différends aux non-fonctionnaires, adopté en janvier 2019 par l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/276. Ma délégation espère que ce projet pourra contribuer, à l'avenir, à une diminution du nombre de cas. Ma délégation appelle en outre à mettre l'accent sur les mécanismes de prévention et de résolution informelle des conflits au sein du système d'administration de la justice.

Ma délégation qui déplore la gageure que représente une procédure d'arbitrage contre l'ONU, appuie l'idée du Secrétaire général d'étudier des moyens moins coûteux.

En définitive, être parce que aucune institution n'est une tente dressée par le sommeil et évolue avec le temps dans le cadre dédié, c'est le lieu d'appeler à poursuivre la dynamique d'amélioration du système de justice interne des Nations Unies qui a été créé il y a déjà plus d'une décennie.

Je vous remercie de votre bienveillante attention